

COMMUNE D'ADAINVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11

- Date de convocation : 28 juin 2018
- Date d'affichage : 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : Mme BOURGETEAU, Mr THEROND, adjoints. Mmes KOCH, CAUNET, MARTIN, MM FANYO, ODIER, HERPE, RAIMONDO.

Absents Excusés : Mr LOYANT (pouvoir à MME QUINAULT)

Absent : Mrs OZOG, de CATUELAN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 JUIN 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Odier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant le projet d'installation d'une antenne relai pour la téléphonie mobile.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAI

Monsieur Raimondo présente l'avancement du projet et évoque le contentieux créé à la suite du recours déposé par un habitant d'Adainville.

Après discussion, Madame le Maire confirme la nécessité pour la mairie d'intervenir en justice.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget en date du 13 Avril 2018

Vu le recours présenté par Monsieur LABRY à l'encontre de l'arrêté autorisant la société SFR a installer un pylône et deux paraboles dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile au lieudit Bruyère des Vallées, chemin rural n°2

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire se fasse accompagner par un avocat spécialisé dans ce domaine

Considérant la proposition tarifaire de maître NALET Jérôme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à représenter la commune devant les différentes juridictions

- **DECIDE** que Maître NALET est retenu pour accompagner Madame le Maire pour défendre la commune dans cette affaire

Monsieur Raimondo quitte la séance à 9h20, il a donné pouvoir à Mr Herpe.

CONTRAT RURAL

Madame le Maire commente un document remis en séance qui décrit un projet de réhabilitation des locaux de la mairie et de l'ancien bâtiment des pompiers.

Madame le Maire rappelle que les travaux concernés pourront faire l'objet d'une subvention importante dans le cadre d'un contrat rural.

Le Conseil approuve le projet et délibère

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par la délibération CR 200-16de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 17 Novembre 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines du 16 Décembre 2016 par la délibération CD-6-5435

VU les pièces du dossier de demande de Contrat Rural

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes

1- Réhabilitation de la Mairie

2- Réhabilitation de l'ancien bâtiment des pompiers

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Article 3 : le Conseil Municipal sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux , au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000€ hors taxe pour un montant plafonné de 370 000€ hors taxe.

Article 4 : Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Madame Koch propose de sensibiliser les habitants d'Adainville à l'occasion de la journée du patrimoine sur le projet « zero Phyto ». Il s'agit ici d'expliquer comment la commune agit pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur Herpe fait un point d'avancement sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'initiative de Madame Koch, une discussion s'engage sur les problématiques d'assainissement de gestion des cours d'eau et du ruissellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

MEMBRES			
<i>Nom - Prénom</i>	<i>Observations</i>	<i>Représenté par</i>	<i>Émargement</i>
Marie-Hélène QUINAULT			
Alain THEROND			
Nicole BOURGETEAU			
Gérard LOYANT	Excusé	M.H. QUINAULT	
Alexandre FANYO			
Edouard ODIER			
Viviane MARTIN			
Laurence CAUNET			
Patrice HERPE			
François-Frédéric OZOG			
Jean-Marc RAIMONDO	Excusé	P.HERPE	
Rachel KOCH			
Gilles de CATUELAN			